



Voiture volé la décision du parquet et avantageuse pour le voleur

Par **vivi313**, le **03/02/2011** à **12:15**

Bonjour,

Ily a 3 ans j'ai voulu vendre mon véhicule.

Mon ami etait interessé par la vente, il a voulu l'essayé quelque jours et ne me la ni indemnisé, ni rendu....

J'ai porté plainte a un commicerriat et au bout de 3ans on me que la décision du parquet de toulouse a été de me la remettre dans les 15jours et c'est tout....

15 jours plus tard, il ne la pas ramené, je rapl la gendarmerie....

2mois apres la décision du parquet, toujours pas de voiture.

Alors je ne sais pas comment faire mais deja, de volé une voiture et de devoir la remettre a son propriétaire 2ans après je trouve cette décision beaucoup trop légère, mais en plus de ne pas respecter la décision du parquet et maintenant on me dit que c'est moi qui doit me déplacé jusqu'à BORDEAUX (je suis a toulouse) pour la récupérer car elle n'est plus en fonction de marche...

Alors je ne sais pas comment agir, car me prendre un avocat me reviendrai beaucoup trop chère pour ce que je risque de gagné, mais j'ai beaucoup de mal a accepté la décision du parquet et encore moins de la récupérer moi meme dans l'etat qui me la rend!

Pouvez vous m'aider??

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:36**

Vous avez remis volontairement le véhicule à cette personne, donc il n'y a pas de vol. Vous devez lui adresser une LRAR de mise en demeure de vous rendre le véhicule sous 24h qu'à défaut, vous saisirez le tribunal d'instance

PS : le Parquet n'est pas habilité à émettre des jugements. Seul un juge peut le faire